

A qui tu peux t'adresser si tu veux donner ton opinion sur une décision qui te concerne ?

L'article 12 de la CIDE consacre le droit de tout mineur « capable de discernement » à « être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié ».



Tu as donc le droit de demander
au juge qu'il te reçoive pour
exprimer ton opinion, par
exemple lorsque tes parents se
séparent et vont décider
comment s'organiser : où tu vas
habiter, avec qui, selon quelles
modalités.... ...?



A qui tu peux t'adresser si tu veux être entendu par le Juge?

Tu devras écrire directement
au juge aux affaires familiales.

Tu as le droit d'être assisté
par un avocat, gratuitement.
Il pourra t'aider dans tes
démarches pour écrire au
juge.



Un avocat d'enfant gratuit et désigné pour toi

Avec ton avocat, tu auras les informations nécessaires concernant tes droits, pour comprendre ce que signifie le fait d'être entendu (ton audition) : ce que tu pourras exprimer, comment seront entendus tes propos, et comment ils seront pris en considération par le juge ; comment tes parents en auront connaissance.



Consultations gratuites

Tu peux prendre rendez-vous
avec un avocat, gratuitement,
un mercredi sur deux de 14h à
16h.

Contacte le :
01 55 69 17 12

ou par mail :
accesaudroit@barreau92.com



**A qui peux tu
t'adresser si tu
veux être écouté,
parce que tes
parents se
séparent ou ne
sont plus
d'accord ?**

Tu peux être entendu par une personne dont le métier est l'écoute des enfants et des adolescents, et qui pourra recueillir ta parole.

Ainsi, tu évites d'être entendu par un juge, ce qui peut être impressionnant mais tu seras quand même écouté et ton opinion prise en compte.



Audition amiable d'enfants ou adolescents

Si tes parents se séparent, ils peuvent t'éviter d'être entendu par le juge en choisissant l'audition amiable. Même si tu conserves ce droit.

Tu seras écouté sans aucune pression, sur tes besoins, tes envies et tes préoccupations dans le cadre de la séparation de tes parents ou de leurs désaccords.

Tu pourras leur exprimer par mon intermédiaire ce que tu souhaites et ressens. Je serai à tes côtés pour leur restituer ta parole mais la décision leur appartiendra.



Auditrice d'enfants et d'adolescents



Je suis Sonia Koutchouk,
auditrice d'enfants : je suis là
pour toi, pour t'écouter,
recueillir ta parole librement
et de manière confidentielle.

Tu pourras me dire quelle est
ton opinion sur la situation
que tu traverses et tu
décideras de ce que tu veux
dire à tes parents.

Si tu as besoin de plus
d'informations, tu peux me
contacter gratuitement au
01 49 10 94 50

